

RC-POS (23_POS_62)

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES INFRASTRUCTURES LIÉES AUX TRANSPORTS ET À LA MOBILITÉ

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Nicola Di Giulio et consorts - Lex Mori : une mobilité assumée des personnes à mobilité réduite

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 29 février 2024, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aude Billard, Yolanda Müller Chabloz, Nathalie Vez, de MM Loïc Bardet, Jean-François Cachin, Oscar Cherbuin, Philippe Germain, Xavier de Haller, Vincent Jaques, Stéphane Jordan, Pierre Kaelin, Romain Pilloud, David Raedler, Yann Glayre (qui remplace Fabrice Tanner), et de M. Pierre-Alain Favrod, président. M. Fabrice Tanner était excusé.

Mme Nuria Gorrite, Cheffe du DCIRH, était accompagnée de M. Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, et Laurent Tribolet, chef de la division entretien (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, et M. Philippos Kokkas, stagiaire de commissions parlementaires, ont établi les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Monsieur le Député Nicola Di Giulio nous explique que le postulat provient d'un objet déposé auprès du Conseil communal de Lausanne par Madame Patrizia Mori. L'idée est de permettre aux personnes munies d'un macaron handicapé de conduire sur les voies réservées aux transports publics, les taxis et les vélos, tout en étant exemptées des journées sans voiture. Pour de nombreuses personnes à mobilité réduite (PMR), la voiture représente un moyen de transport pratique et adapté à leurs besoins. En effet, les transports publics ne leur sont pas toujours accessibles pour raison de leur handicap. Ce postulat s'inspire de l'exemple de Milan, où les voies de bus et de taxi sont ouvertes aux véhicules munis d'un macaron handicapé. Cet accès facilité représentera un avantage considérable pour les personnes concernées, notamment durant les journées ponctuées de rendez-vous médicaux. Elles gagneront de l'autonomie et de la qualité de vie. Le but est de reconnaitre les besoins des PMR en créant un environnement urbain inclusif qui leur permette de participer à la vie sociale, économique et culturelle. Il demande au Conseil d'État d'étudier cette possibilité. Il s'agit de faire un pas vers une société plus inclusive et équitable.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite explique que l'approche du Conseil d'État est ouverte et bienveillante, mais avec une restriction. Il pourrait entrer en matière sur une application du type genevois qui prévoit une ouverture aux transports professionnels et aux personnes qui transportent une ou plusieurs PMR. En revanche, il s'oppose à ce qu'une personne munie d'un macaron handicapé puisse utiliser ces voies, principalement pour des motifs de difficulté de contrôle. En plus, les macarons émis par le Service des

automobiles et de la navigation (SAN) ont seulement la vocation de stationnement. Le contrôle d'une telle circulation deviendrait difficile pour les forces de la police et engendrerait des risques d'abus et d'utilisation accrue. Les voies de bus et de taxi ont été spécifiquement créées pour fluidifier la circulation et améliorer l'attractivité des transports publics. Le Conseil d'État soutient une entrée en matière pour établir un rapport et documenter ces éléments. Ce processus pourrait aboutir à une modification de la Loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) pour permettre l'utilisation de ces voies par les transports professionnels. Ce changement faciliterait le transport de PMR qui se déplacent avec l'aide de sociétés spécialisées.

4. DISCUSSION GENERALE

Un Député partage l'avis de la Conseillère d'État. Le but des voies de bus est de permettre un transit rapide et selon les horaires. En effet, ils doivent tenir la cadence établie, car si l'horaire n'est pas respecté, les individus ne prendront pas les transports publics. Il faut limiter au mieux les autres véhicules qui utilisent ces voies. L'autorisation des vélos avait soulevé des problèmes, et des négociations avaient eu lieu avec les Transports lausannois (TL). À Milan, où cette mesure existe, les horaires des transports publics ne sont pas fiables. Cet exemple montre que le modèle ne fonctionne pas, les voies de bus étant surutilisées. Quant à la situation de Genève, elle est plus proche et parlante. La ville avait ouvert les voies de bus aux PMR avec des macarons. Cependant, il s'est avéré que cette solution a amené des difficultés de contrôle et d'horaire. Néanmoins, les transports professionnels pour les PMR auraient besoin de cette dérogation, car ils doivent respecter certains horaires. Le député s'oppose au postulat tel que rédigé, mais il le soutiendrait s'il est modifié pour prendre en compte les transports professionnels et non pas les macarons.

Un Député souhaiterait avoir des exemples où la limitation des voitures s'applique. La fermeture temporaire de certains tronçons relève de la compétence municipale. Les communes apprécient le respect de leur autonomie.

Une Députée indique que le transport professionnel n'est pas une justification suffisante, puisque d'autres services ont aussi besoin de circuler plus vite. Le problème concerne surtout le modèle économique des transports professionnels parce que les conducteurs sont souvent mis sous pression. La solution ne repose pas sur la dérogation de cette catégorie en particulier. Pour désencombrer les routes, le Canton doit encourager le transfert modal. En réduisant le TIM, il y aura plus de place pour les PMR.

Le Postulant indique que les voies de bus sont présentes pour donner une cadence aux transports publics et les personnes qui les utilisent sont contentes pour des raisons professionnelles et de ponctualité. Parfois, ces voies sont utilisées par des véhicules de manière illicite. Le modèle genevois est intéressant à prendre en considération.

Le postulant propose de modifier la conclusion, ce que la commission accepte :

« Le présent postulat invite le Conseil d'État d'étudier l'opportunité d'introduire une dérogation autorisant la circulation <u>des transports handicaps professionnels sur les voies réservées aux transports en commun des personnes au bénéfice d'un macaron handicap en transport individuel sur les voies réservées aux transports en commun et lors des journées sans voitures dans notre canton. »</u>

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Noville, le 8 avril 2024.

Le rapporteur : (Signé) Pierre-Alain Favrod